COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

COMPTE RENDU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 04 juin 2020, s'est réuni à 17h à la salle du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHABOT.

Conseillers présents : Hervé BESSONNET, Christophe CHABOT, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadège GIRAUD, Jean GROSSIN, Paul JAUFFRIT, Anna-Marie LE BIHAN, Dominique MALARY, Yvon MANCEAU, Dominique MICHAUD, Danielle PERROCHEAU, Nathalie PLANTADE, Christian PRAUD, Sabrina PROUTEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Françoise BLANCHARD, François BLANCHET, Françoise BOURGOIN, Sylvie DIEULANGARD, Jean-Paul ELINEAU, Henri GUEDON, Michel MARTINEAU, André MENUET, Michèle MIERZWA, Monique MOIZEAU, Michèle RICHARD, Michèle SARRAZIN.

Pouvoirs : Michèle MIERZWA à Hervé BESSONNET, Michèle SARRAZIN à Céline DELOMME, Michèle RICHARD à Dominique MICHAUD.

Participait également sans voix délibérative : Denise RENAUD.

Nathalie PLANTADE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

I – FINANCES 3

1 – Approbation du Compte de Gestion 2019 (budget principal et budgets annexes) 3

2 – Désignation d'un nouveau Président(e) de séance 3

3 – Approbation du Compte Administratif 2019 3

4 – Affectation des résultats de fonctionnement 2019 4

5 – Approbation du Budget Supplémentaire 2020 4

II – RESSOURCES HUMAINES 5

6 – Modification d'un emploi permanent 5

7 – Approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 5

8 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences 7

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,
désigne comme secrétaire de séance Madame Nathalie PLANTADE.

I – FINANCES

1 – Approbation du Compte de Gestion 2019 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2019 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2019 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal CIAS**
- **Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »**
- **Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »**
- **Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »**

2 – Désignation d'un nouveau Président(e) de séance

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-14,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de désigner comme président de séance, durant l'examen des Comptes Administratifs 2019 du CIAS du Pays de Saint Gilles, Christian PRAUD.

3 – Approbation du Compte Administratif 2019

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2019 établis par le M. Le Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les comptes administratifs 2019 présentés au rapport,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,

Décide :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2019 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal CIAS**
- **Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »**
- **Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »**
- **Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »**

4 – Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2019,
Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2019, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- **Budget Principal CIAS**
- **Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »**
- **Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »**
- **Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »**

5 – Approbation du Budget Supplémentaire 2020

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2020,
Vu le projet de budget supplémentaire 2020,
Vu l'affectation des résultats 2019,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2020 pour le budget principal, ainsi qu'il suit :

- **Section de Fonctionnement : 132 925,00 €**
- **Section d'Investissement : 0,00 €**

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2020 des budgets annexes, ainsi qu'il suit :

BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget annexe - CHT	0,00 €	87 447,34 €
Budget annexe – EHPAD HARONIE	138 576,33 €	185 250,71 €
Budget annexe - Résidence Autonomie "Les Primevères"	16 969,00 €	7 947,13 €
TOTAL	155 545,33 €	280 645,18 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

II – RESSOURCES HUMAINES

6 – Modification d'un emploi permanent

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le BP 2020, Chapitre 12,
Vu le rapport,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2018,
Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de modifier l'emploi permanent suivant :

Emploi actuel			Emploi après Conseil du 11/06/2020			Nombre
Emploi	Filière	Grade	Emploi	Filière	Cadre d'emploi	
Coordinateur CIAS	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Responsable de l'Action Sociale	Administrative Sociale	Attaché Conseiller socio-éducatif	1

Article 2 : de se réserver la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

7 – Approbation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil d'Administration,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 février 2020 : défavorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités territoriale et établissements publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2020, la proposition du Président relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

Article 2 : de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

Article 3 : de valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
Article 4 : de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président.

Article 5 : en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Article 6 : d'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

8 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le BP 2020, Chapitre 12,
Vu le rapport,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2018,
Considérant la nécessité de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste d'agent social polyvalent : Assurer le confort et le bien-être des résidents, Concourir au maintien de la qualité du cadre de vie et de l'environnement des résidents, Offrir des services de restauration adaptés et de qualité, Être à l'écoute des résidents et rendre compte au chef de service et/ou à la direction.**
- **Durée du contrat : 9 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- **Rémunération : SMIC,**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Givrand le 15 juin 2020

Le Président,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ★ Pays Saint Gilles Croix de Vie

Christophe CHABOT

Affiché le : 19 JUIN 2020
Publié le : 22 JUIN 2020